

Le journal du Détaillant



Revue de la Fédération des Détaillants en Chaussures de France

Décembre 2017 - numéro 31

www.chaussure.org

Edito



Monsieur Bruno Chupin de Médicys et le président Philippe Daquai signe la convention d'adhésion à la charte de médiation. Voir page 5.

Tout d'abord, il convient en cette période de fêtes de faire un premier bilan de 2017. Le printemps-été s'est correctement déroulé compte tenu de la longue période des élections présidentielle et législative, avec toutes les péripéties qui les ont marquées. La saison automne-hiver avait bien commencé et laissait espérer un retour durable des consommateurs dans nos magasins. Le bilan au bout de trois mois est mitigé. Le gouvernement met en place des mesures pour redynamiser les centres-villes. Ce sera dur et long de faire changer les mentalités et les habitudes des élus locaux qui ont sacrifié leurs villes pour créer des zones de hangars aux entrées des villes. C'est maintenant avec incompréhension qu'ils se rendent compte que les commerces de périphérie subissent la même vacance commerciale que le centre et que l'offre pléthorique des chaînes ne booste pas la consommation. Les chaînes – et le commerce en ligne – en sont réduites à multiplier à outrance les offres de remises. Tout cela n'est pas sain.

Il faut pourtant garder espoir et continuer à nous démarquer avec des produits de qualité, un personnel formé, capable de bien conseiller, et conserver notre ADN. Je vous souhaite avec tous les membres du Conseil Fédéral « Réussite et succès pour 2018 » !



Sommaire

- 2 Votre médiateur de la consommation à votre service
- 3 Réforme du code du travail : quel impact pour les TPE/PME ?
- 4 Rapport de branche, suite et fin
- 5 Les services compris dans votre adhésion
- 6 La formation professionnelle
- 7 Les entretiens de la podologie
- 8 Prochaine A.G. L'information réduit la certitude ?

Des soldes de 4 semaines

Lundi 13 novembre, à 10 heures, j'ai répondu à l'invitation de Bruno Le Maire à Bercy, qui souhaitait modifier les dates de soldes. Les grands magasins et les chaînes lui avaient demandé de les avancer, soit après Noël (comme à Londres) ou le 2 janvier, voire le 1^{er} mercredi de janvier pour l'hiver et une semaine plus tôt en été. J'étais accompagné de Bernard Morvan, président de la FNH (Fédération de l'habillement). En face de nous, deux représentants des grands magasins et du commerce associé. Nous avons pu parler 7 ou 8 minutes chacun. Le ministre prenait beaucoup de notes sur tous nos arguments. A l'issue de la réunion, Bruno Le Maire nous a dit apprécier la mode et confié faire les magasins avec son épouse (et parfois les soldes). Sa tenue est d'ailleurs plutôt moderne, élégante sinon presque branchée (cela change des costumes sombres style année 2 000 des précédents !). Il a conclu qu'il lui semble dangereux de changer un système qui fonctionne et ne tient pas à refaire la bêtise des soldes flottants. Mais le système a besoin d'être redynamisé. Par conséquent, il a décidé, prudent, de conserver les dates actuelles mais de réduire les soldes à 4 semaines pour inciter les consommateurs à ne pas attendre trop longtemps pour bénéficier des dernières démarques. Il faut maintenant changer la loi et cette modification sera appliquée à partir de l'été prochain. Sur notre proposition, il devrait dégager un budget pour communiquer sur la « fête de la consommation » au moment des soldes.



SOCIAL / De nouvelles règles

Aider nos adhérents dans la gestion sociale de leur personnel, indiquer les obligations à respecter, répondre à leurs questions, telle est l'une des fonctions de la Fédération. La tâche est aujourd'hui d'autant plus importante que les dispositions inscrites dans le code du travail sont bouleversées par les lois El Khomri et les ordonnances Macron dont les décrets d'application sont en cours d'élaboration.

Le dialogue dans l'entreprise est élargi car le chef d'entreprise peut s'entendre avec ses salariés et, dans ce cas, l'accord d'entreprise prime sur l'accord de branche ; les organes de représentation du personnel sont transformés et regroupés ; de nouvelles modalités de rupture du contrat de travail sont prévues ; les indemnités de licenciement sont redéfinies ; une nouvelle information doit être donnée au ministère...

À vous d'en saisir les impacts, pour pouvoir, en toute sécurité, gérer votre équipe.

Notre avocat conseil Hugues Lapalus du cabinet Barthelemy ainsi qu'une juriste, Céline Cavelier, qui travaille à la Fédération une journée par semaine, sont là pour nous accompagner.

Le devenir de notre branche professionnelle est également en question car les pouvoirs publics souhaitent réduire le nombre de branches. Un « mariage » semble s'imposer à terme. Quel partenaire choisir ? Quelles sont les conséquences d'une fusion ?

Les enjeux sont d'importance car la branche est l'organe des négociations collectives ; d'elle dépendent les accords et la défense des intérêts propres à notre profession. Nous y réfléchissons. Aujourd'hui, beaucoup de questions, peu de réponses...

Jean-François BESSEC, Vice-président de la FDCE



NOUVEAU : **Ce service est inclus dans votre adhésion**

Votre médiateur de la consommation à votre service



Vos obligations en tant que professionnel

Selon l'article L.612-1 du code de la consommation, vous devez permettre aux consommateurs de recourir à un dispositif de médiation en vue de la résolution amiable de tout litige. Vous devez en outre mentionner sur votre site Internet et vos documents commerciaux le nom et les coordonnées du médiateur que vous aurez désigné, référencé par la CECMC (Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la consommation).

Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende administrative d'un maximum de 15 000 €. À noter, que vous ne pouvez pas, de votre seule initiative, mentionner un médiateur si vous ne l'avez pas contacté préalablement pour conclure une convention avec lui.

Si vous n'avez pas encore désigné votre médiateur de la consommation, la FDCF vous suggère une solution : la plateforme de médiation Médicys, créée à l'initiative de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice, avec qui nous avons signé une convention de partenariat permettant aux adhérents de la fédération de bénéficier de tarifs négociés ainsi que de médiateurs formés à notre secteur.

La solution Médicys : simple, économique et efficace

Médicys (www.medicys.fr) vous permet de répondre à vos obligations légales par une simple inscription en ligne et obtenir ainsi une attestation à produire en cas de contrôle.

L'adhésion à Médicys comporte une cotisation forfaitaire de 25€HT/an, pour une durée de 3 ans.

0 € pour les adhérents Fdcf afin de bénéficier de ce tarif négocié, vous devrez saisir le code promotionnel suivant : XXXXX lors de votre inscription qui vous sera fourni par le secrétariat de la FDCF.

Une fois votre inscription validée, vous devez mettre à jour vos documents (site internet, CGV ou sur tout autre support adapté). Vous pouvez ainsi ajouter la mention suivante :

« Médiation des litiges de la consommation :

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », **le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par (nom de la société). Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est MEDICYS.**

Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- voie électronique : www.medicys.fr ;

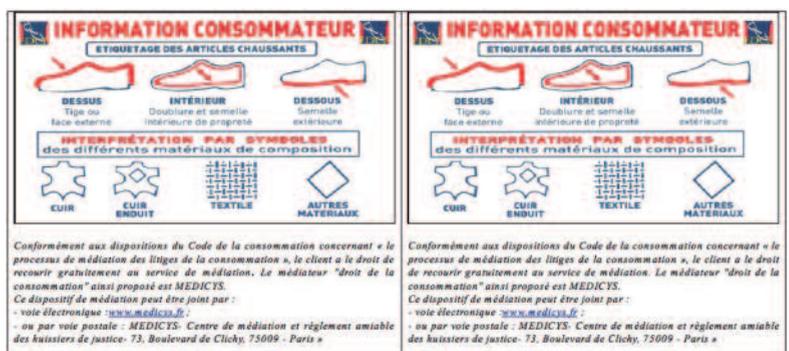
- ou par voie postale : MEDICYS- Centre de médiation et règlement amia-

ble des huissiers de justice- 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris »

Ce n'est qu'après avoir accepté de rentrer en médiation (suite à la saisine d'un consommateur) que la médiation vous sera facturée. Pour mémoire, si le consommateur est celui qui fait la demande de médiation (recevable uniquement sous conditions de délai et réclamation préalable écrite), seul le professionnel décide d'accepter ou refuser une médiation (sans devoir se justifier):

- 60 euro HT pour une e-médiation (échanges de documents et de propositions sur la plate-forme informatique, sous la supervision d'un huissier de justice médiateur qui peut intervenir à tout moment et qui peut proposer une solution au litige)

- ou 300 euros HT pour une médiation « sur-mesure » nécessitant une visio-conférence ou une réunion en présence des parties



Présentation : Céline Cavalier

Titulaire d'un Master 2 Droit de l'entreprise spécialité droit social obtenu à l'Université de Rouen. Depuis septembre 2017 : support juridique de la FDCF pour la gestion de la convention collective (participation aux réunions paritaires, veille et recherches juridiques ...).

Réforme du code du travail : quel impact pour les TPE/PME ?

Les ordonnances « Macron » du 22 septembre 2017 mettent en œuvre une réforme d'ampleur du code du travail. En voici un aperçu :

Sécurisation de l'employeur

> Des barèmes de dommages-intérêts obligatoire pour le juge en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Afin de sécuriser les effets de la rupture du contrat de travail pour les employeurs, des barèmes obligatoires d'indemnisation des licenciements sans cause réelle et sérieuse ont été créés. Ils sont applicables aux licenciements prononcés après le 23 septembre 2017. À noter ! Ces barèmes ne sont pas applicables en cas de licenciement « nul » (discrimination, harcèlement ou atteinte aux libertés fondamentales du salarié notamment).

Désormais, si le salarié et/ou l'employeur refusent la réintégration du salarié, les juges lui octroieront une indemnité, à la charge de l'employeur, dont le montant dépendra de son ancienneté.

Dans les entreprises d'au moins 11 salariés, l'indemnité est comprise entre 1 mois minimum et 20 mois maximum de salaire brut pour 29 ans et plus d'ancienneté.

Dans les entreprises de moins 11 salariés, le minimum est moins élevé pour les 10 premières années d'ancienneté.

À savoir ! En contrepartie, l'indemnité de licenciement est désormais accessible dès 8 mois d'ancienneté (contre 12 mois auparavant) et est revalorisée : 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans (contre 1/5ème auparavant) et 1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté à partir de 10 ans (taux inchangé).

> Lettre de licenciement : possibilité de préciser les motifs après la notification

Une des ordonnances « Macron » donne la possibilité à l'employeur de préciser les motifs énoncés dans la lettre après la notification du licenciement.

À savoir ! Pour être applicable, cette disposition nécessite l'entrée en vigueur d'un décret d'application. Nous ne manquerons pas de vous en tenir informés.

Exemple

Avant : un commerçant est obligé de licencier un salarié car un nouveau concurrent lui fait perdre du chiffre d'affaires. Il peut être sanctionné par les prud'hommes s'il oublie de préciser dans la lettre de licenciement que le poste est supprimé.

Après : ce commerçant pourra préciser cet élément de sa propre initiative ou à la demande du salarié. Il ne pourra plus être condamné sur une erreur de forme, alors que le fond n'est pas contestable.

À noter ! Des modèles de lettre de licenciement (formulaires type) seront également fixés par décret afin de permettre à l'employeur de ne pas oublier de préciser certains éléments essentiels.

Dialogue social facilité

Désormais, dans toutes les entreprises de moins de 20 salariés qui n'ont pas d'élu du personnel, l'employeur aura la possibilité de négocier avec ses salariés sur tous les sujets.

Aujourd'hui, l'employeur ne peut consulter ses salariés que pour des sujets précis comme la mise en place d'un plan d'intéressement ou la validation d'une décision de l'employeur (contreparties au travail dominical par exemple).

Avec les ordonnances « Macron », les TPE bénéficieront des mêmes souplesses et capacités d'adaptation que les grandes entreprises sur tous les sujets qui concernent l'organisation de l'entreprise (rémunération, temps de travail, organisation du travail).

L'employeur pourra, en effet, consulter directement ses salariés pour décider collectivement des règles de vie au travail.

À savoir ! Pour être applicable, cette disposition nécessite l'entrée en vigueur d'un décret d'application. Nous ne manquerons pas de vous en tenir informés.

Une nouvelle obligation d'information

Désormais, les employeurs doivent informer, chaque année, par tout moyen (e-mail, affichage, lettre remise en main propre ...), de la disponibilité des adresses des syndicats de salariés représentatifs dans la branche sur le site du ministère du travail.

À noter ! Cette obligation d'information est effective depuis le 24 septembre 2017.

Un Guide pour les chausseurs



Les candidats à la création d'un magasin de chaussures sont confrontés à la difficulté de la tâche. La chaussure est un produit de mode complexe. De plus, devenir commerçant ne s'improvise pas. Ce métier requiert une préparation méticuleuse car les erreurs de débutant peuvent avoir de graves conséquences, surtout en période de crise.

Pour aider les futurs commerçants en chaussure, la FDCF vient d'éditer un guide à l'usage du futur chausseur mais que tout détaillant, même chevronné, consultera avec intérêt. Il se divise en 4

grands thèmes : Gestion, marketing, management et merchandising.

118 pages - 30 € port compris.

Renseignements : FDCF
Tél. : 01 42 06 79 30 - fdcf@chaussure.org

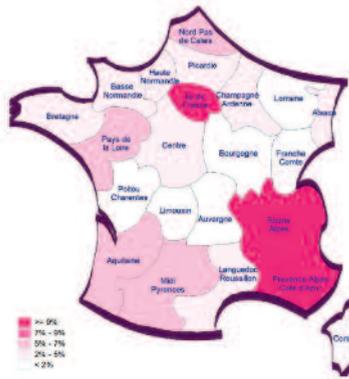


Rapport de branche, suite et fin

POSITIONNEMENT ECONOMIQUE DE LA PROFESSION

Des entreprises plus fortement présentes en régions Ile de France, Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur

Répartition géographique des entreprises*



*Nombre d'entreprises employant au moins 1 salarié au cours de l'année

Source : Enquête Détaillants en Chaussures 2017 (sur données 2016)

Rapport de Branche des Détaillants en Chaussures - Septembre 2017

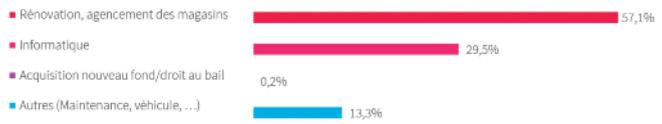
POSITIONNEMENT ECONOMIQUE DE LA PROFESSION

36 M€ d'Investissements*, soit 2,58% du Chiffre d'Affaires

Par entreprise

Investissement moyen : 11 387 €
Investissement médian : 0 €

Répartition des investissements



*Ces données concernent les entreprises de moins de 50 salariés.

Source : Enquête Détaillants en Chaussures 2017 (sur données 2016)

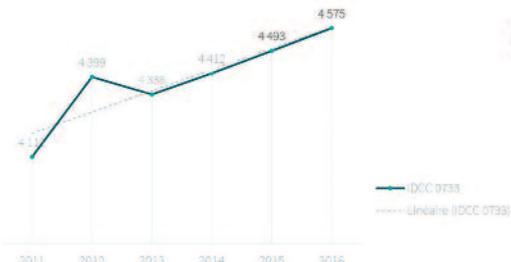
Rapport de Branche des Détaillants en Chaussures - Septembre 2017

15

POSITIONNEMENT ECONOMIQUE DE LA PROFESSION

4575 Magasins

Evolution du nombre d'établissements* entre 2011 et 2016



Nombre d'établissements estimé à partir de la méthode des moyennes et vérifié par la méthode de régression linéaire, sur la base des fichiers stocks établissements, 2011 à 2014 - INSEE.

*Nombre d'établissements employant au moins 1 salarié au cours de l'année

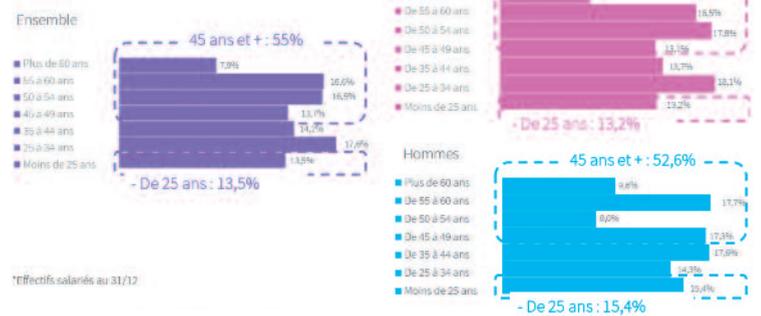
Source : INSEE - Fichiers Stocks Etablissements, 2011 à 2014 - Traitement TIC

Rapport de Branche des Détaillants en Chaussures - Septembre 2017

EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL

55% des salariés ont 45 ans et +

Répartition par âge des salariés



*Effectifs salariés au 31/12

Source : Enquête Détaillants en Chaussures 2017 (sur données 2016)

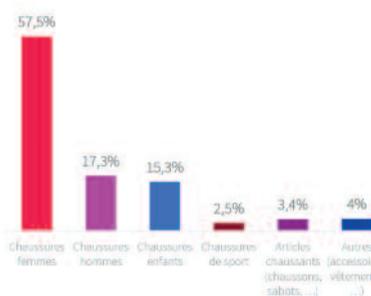
Rapport de Branche des Détaillants en Chaussures - Septembre 2017

14

POSITIONNEMENT ECONOMIQUE DE LA PROFESSION

1,41 Mds € H.T. Chiffre d'affaires global

Répartition du chiffre d'affaires par activité



Evolution du chiffre d'affaires entre 2015 et 2016



Source : Enquête Détaillants en Chaussures 2017 (sur données 2016)

Rapport de Branche des Détaillants en Chaussures - Septembre 2017

EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL

68,3% des salariés sont à Temps Plein

Répartition des salariés selon leur temps de travail



*Effectifs salariés au 31/12

Source : Enquête Détaillants en Chaussures 2017 (sur données 2016)

Rapport de Branche des Détaillants en Chaussures - Septembre 2017

13

Services compris dans votre adhésion

Protection juridique DAS / FDCF

- > La FDCF a souscrit par l'intermédiaire du Cabinet AGS SIDOBRE, une Protection Juridique pour le compte de ses Adhérents.
- > Suite à un appel d'offres et après négociation, c'est la DAS Groupe MMA qui a été choisie.
- > **Cette Assurance Protection Juridique permet :**
 - de prendre en compte tout litige, c'est-à-dire toute réclamation amiable ou judiciaire en Recours ou en Défense
 - de donner des conseils en prévention et informations juridiques
 - la défense amiable et judiciaire des intérêts de l'Adhérent
 - de prendre en charge les frais d'Avocat et de procédure dans la limite de plafonds prévus et avec l'accord de l'Assureur
 - d'effectuer l'exécution et le suivi des décisions rendues
- > **Les domaines garantis :**
 - *Activité professionnelle:*
 - Fournisseurs, Clients, Assureurs, Banquiers
 - Problèmes des baux et litiges de la construction
 - Problèmes avec l'Administration

- **Domaine social :**
 - Prudhommes
 - URSSAF
 - Inspection du Travail

- **Fiscalité :**
 - Contrôle Fiscal
 - Commission de recours amiable à compter de la réception de la notification de redressement

- **Limites de garantie :**
 - Plafonds 25 000 € par litige
 - Seuil amiable 200 €
 - Seuil judiciaire 1 000 €

> Libre choix de l'Avocat

- > Conseil : Déclarez votre litige par écrit, avant saisine de l'Avocat, (courrier / mail) dès que vous en avez connaissance à votre Fédération qui transmettra à notre Courtier AGS SIDOBRE ags.sidobre@orange.fr via la D A S daspjged@ladas.fr.t



Guy Sidobre, courtier de la FDCF.

Pouvoir au recyclage des chaussures est obligatoire... ECO TLC

Depuis 2009 vous devez vous acquitter de l'éco-participation chaussure **obligatoire en tant que metteurs sur le marché.**

Vous êtes concernés si vous êtes une personne physique ou morale et que vous mettez sur le marché national à titre professionnel des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages. Pour plus d'information, www.ecotlc.fr.

Qui collecte votre éco-participation ?

Eco-TLC a été agréée par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer par arrêté du 17 mars 2009 pour la collecte de l'éco-participation de la filière.

À quoi sert la contribution ?

Eco-TLC verse des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités

locales (communes, établissements public de coopération intercommunale ou syndicats mixtes en charge de l'élimination des déchets). Eco-TLC finance également des projets de recherche et de développement.

La FDCF vous aide

La FDCF représente les détaillants indépendants face à l'éco-organisme : ainsi la FDCF a négocié avec Eco-TLC un contrat de groupe pour faciliter la démarche de ses adhérents en les déchargeant des procédures de souscription et de déclaration auprès d'Eco-TLC.

Avantages pour les adhérents de la FDCF

L'éco-participation forfaitisée est incluse dans la cotisation FDCF. Pas de démarches individuelles à réaliser : la FDCF se charge de votre immatriculation auprès d'Eco-TLC.

SACEM

Le protocole d'accord du 19 octobre 1993 entre la SACEM et la Fédération des Détaillants en Chaussures de France permet aux adhérents de bénéficier d'une réduction de 20 %.

Pour en bénéficier, il faut joindre au paiement de la SACEM une attestation de la FDCF justifiant de votre adhésion. Celle-ci vous est envoyée suite au paiement de votre cotisation.



La formation professionnelle, levier de développement et de compétitivité pour votre entreprise !



La formation professionnelle est souvent perçue comme une obligation, elle n'en est pas moins une réelle opportunité : la formation est un investissement pour l'avenir ! Elle est une force pour les entreprises de notre branche, convaincue que l'atout majeur des indépendants réside dans la qualité du conseil qu'ils apportent aux clients.

Toute entreprise, quel que soit son effectif, participe au financement de la formation professionnelle de ses salariés, notamment via le versement d'une contribution à AGEFOS PME, l'OPCA de notre branche. Sous réserve de respecter les critères de prise en charge, cette cotisation sert à financer les formations professionnelles des salariés de la branche.

Connaissez-vous les dispositifs ?

Le plan de formation regroupe l'ensemble des actions de formations établies dans le cadre de la politique RH d'une entreprise. Il correspond à toutes les actions de formation mises en place par l'employeur pour permettre aux salariés de s'adapter ou de se maintenir à leur poste de travail.

La période de professionnalisation est une action de formation conjuguant théorie et pratique pour maintenir les salariés en CDI dans leur emploi, pour acquérir un titre ou un diplôme, développer leurs compétences et/ou évoluer dans leur fonction.

Le contrat de professionnalisation est fondé sur le principe de l'alternance et permet d'acquérir une qualification professionnelle reconnue, afin de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

L'apprenant bénéficie d'un statut salarié au sein d'une entreprise tout en poursuivant ses études afin d'obtenir un diplôme ou une certification. Il est également accompagné par un tuteur pour favoriser son intégration et sa réussite.

Le Compte personnel de formation (CPF) permet à tous les salariés d'acquérir des droits à la formation professionnelle, sous forme d'un compte d'heures utilisables tout au long de leur vie professionnelle. Ces heures permettent de se former afin d'évoluer, de se reconvertir dans un autre domaine, de valider ses acquis ou de faire reconnaître ses compétences. La liste des formations éligibles au CPF est disponible sur www.moncompteformation.gouv.fr

Le Congé individuel de formation (CIF) est un congé qui permet (sous

conditions) au salarié de s'absenter de son poste afin de suivre une formation pour se qualifier, évoluer ou se reconvertir. Il est accessible aux salariés en CDI bénéficiant d'une expérience d'au moins 24 mois, dont 12 mois dans l'entreprise.

Quels dispositifs, dans quels cas ?

Formation à l'initiative de l'employeur

Public	Type de Formation	Dispositif	Modalité
Nouvel Embauché	Formation Qualifiante ou Certifiante	Contrat de Professionnalisation	Alternance
Salarié en CDI	Formation Certifiante	Période de Professionnalisation	Alternance
Salarié en CDD ou CDI	Toutes formations	Plan de formation	7h minimum

Formation à l'initiative du salarié

Public	Type de Formation	Dispositif	Modalité
Salarié en CDD ou CDI	Formation Certifiante inscrite sur liste CPF	Compte Personnel de Formation	Compteur Heure
Salarié en CDD ou CDI	Formation Certifiante	Congé Individuel de Formation (CIF)	Congé validé par OPACIF

Les démarches administratives vous font peur : pensez « actions collectives » !

Actions collectives de branche

Pour faciliter le départ en formation, des actions collectives de branche spécifiques aux métiers de la chaussure ont été mises en place. En 2017, deux prestataires assurent ces formations :

- Alain Madec Formation (produit, connaissance du pied, du chaussant)
- Escendo Formation (Gilles Ascoët - vente, relation client, gestion de conflit...).

Les démarches administratives liées à ces formations sont gérées par les prestataires et seule une participation de 30 euros par stagiaire est demandée à l'entreprise.

Actions collectives AGEFOS PME

AGEFOS PME propose également, dans les différentes régions, un catalogue de formations transversales. Ces actions régionales sont à découvrir sur le site www.acces-formation.com.

D'autres services, allant de réunions d'information à des accompagnements à la gestion de ressources humaines, sont proposés par AGEFOS PME.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller AGEFOS PME pour en savoir plus.

Vous souhaitez accompagner votre salarié vers une certification spécifique au métier : pensez au CQP Vendeur Expert Chaussure !

Le CQP « Vendeur Chaussure Expert », une certification conçue par les professionnels, pour les professionnels

Les professionnels de votre branche ont actualisé en 2016 le Certificat de qualification **professionnelle (CQP) Vendeur Chaussure Expert, pour former et valoriser les compétences des salariés.**

Ce certificat a été créé autour des 4 grandes activités qui composent le métier de **Vendeur Chaussure Expert** :

1. Accompagnement du client lors de son achat d'articles chaussants et produits complémentaires
2. Traitement des retours produits et des réclamations
3. Réception des marchandises et suivi des stocks
4. Aménagement des articles chaussants et produits complémentaires au sein de l'espace de vente.

Nouveautés du parcours !

Le parcours de formation est désormais **personnalisable** en fonction des compétences du salarié.

Un **accompagnement** par un organisme est financé du début à la fin du parcours.

Ainsi, l'organisme :

- évalue les compétences du salarié pour adapter le parcours de formation,
- vous aide à trouver les centres de formation et/ou organiser la formation en magasin,
- prépare l'ensemble des documents administratifs nécessaires au financement de la formation.

N'attendez plus, contactez les organismes habilités !



39 Rue de Châteaudun, 75009 Paris
Tél. : 01 44 63 33 32



6-8 Rue Georges et Mai Politzer, 75012 Paris
Tél. : 0 825 11 11 11



fdcf@chaussure.org

Les entretiens de la podologie

Les Entretiens de la podologie se sont déroulés les 13 et 14 octobre derniers à Paris Event Center, tout proche de la Villette. Deux jours de conférences dont le thème principal était l'orthèse plantaire. L'association des chausseurs et podologues associés (CPA), représentée par Alain Madec participait, comme chaque année, à cette rencontre.

De nombreux podologues et étudiants en podologie se sont retrouvés au stand du CPA, lieu d'échange incontournable.

L'association des Chausseurs et Podologues associés a pour objet de promouvoir des chaussures de qualité, ainsi que de contribuer à une meilleure coopération entre les podologues et les chausseurs, afin d'assurer une meilleure qualité de service dans la pratique de leurs métiers.





Notre prochaine Assemblée Générale

Notre prochaine Assemblée Générale aura lieu les **3 et 4 juin 2018** entre Chartreuse & Vercors, dans la nouvelle usine Paraboot.



L'information réduit l'incertitude ?

C'est la mission de TRAJECTOIRE. Quand un chausseur rencontre un autre chausseur qu'est-ce-qu'ils se racontent ? Des histoires de chausseurs. De combien as-tu progressé ce mois ?... Ainsi, cette newsletter existe depuis septembre 2013. Les résultats qui portent sur environ 150 points de vente, proviennent de toute la France, de tout type de magasin, de lieux d'implantation, de chiffres d'affaires. *Les résultats sont totalement anonymes.* Rapidité dans la diffusion : un estimatif au 5 du mois, un définitif le 15. Un cumul saison et un cumul année. L'objectivité est totale. Son finan-

cement vient exclusivement de ses abonnés. L'offre exceptionnelle de 50 € TTC pour une année est attachée exclusivement à ce numéro du Journal du Détaillant. Pour ce faire, retourner le bulletin d'abonnement ci-dessous. Heureux de vous accueillir parmi nos abonnés !

Michel FOURNEYRON Consultant/Formateur Indépendant
Si vous voulez en savoir plus de manière objective et régulière : Abonnez-vous à TRAJECTOIRE !
Pour vous convaincre, n'hésitez pas à demander un spécimen !

BULLETIN D'ABONNEMENT EXCEPTIONNEL à TRAJECTOIRE

La «newsletter» bimensuelle des professionnels de la chaussure

de décembre 2017 à décembre 2018

24 numéros à l'année soit 2 par mois

Pour un prix unique de 50 € TTC (TVA 20 %) lecteur-panéliste simple lecteur

NOM : _____ PRÉNOM : _____

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Tel fixe ou portable : _____

Email : _____ @ : _____

désire recevoir la publication : par email (**lisible grâce à Acrobat Reader**) par la poste

désire une facture acquittée. Cocher la ou les cases qui vous concernent

joint pour règlement un chèque **À l'ordre de MARKETING FORMATION CONSULTATION**

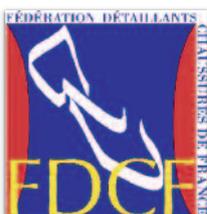
IMPORTANT



La collecte du financement du paritarisme (FCPNC) sera à nouveau effectuée par GEXEL début 2018

Pour rappel, cette contribution est obligatoire pour tous les détaillants en chaussures ayant une masse salariale sur l'année 2017.

Si vous n'avez pas de salarié sur cette année de référence, vous n'aurez rien à régler. Cependant, vous devez obligatoirement retourner le bordereau dans les délais mentionnés. Sans retour de ce bordereau, vous vous exposez à une taxation forfaitaire correspondant au plafond de la cotisation annuelle, soit 420 €.



Tél. : 01 42 06 79 30 / 01 42 06 79 40 - Fax : 01 42 06 52 09 **Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00**
fdcf@chaussure.org www.chaussure.org 46, boulevard de Magenta 75 010 Paris.

Conception : Nicolas Petit - 05 53 62 55 15

Imprimeur : Imprimerie Solidaire à Fougères